



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pakistan

Question écrite n° 49958

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application de la peine de mort au Pakistan et plus particulièrement sur les procédures relatives à celle-ci et qui font apparaître, outre des erreurs judiciaires flagrantes, qu'elle est prononcée de façon très inéquitable dès lors que les personnes accusées sont « convaincues » de blasphème. En contradiction avec les engagements pris par le Pakistan et découlant de la convention relative aux droits de l'enfant, des enfants peuvent être condamnés à mort. Des femmes peuvent être lapidées pour « zina », sans que leur témoignage soit pris en considération et plusieurs exécutions publiques ont eu lieu au cours de l'année écoulée, à un moment où le pouvoir dévolu au président de commuer les condamnations à mort a été restreint. Toutefois, des amendements législatifs proposant l'abolition partielle de la peine capitale pour les femmes et les mineurs délinquants de moins de seize ans devraient être soumis au Parlement ou sont déjà en discussion devant le Sénat. Les associations internationales n'en demeurent pas moins inquiètes sur l'avenir de la peine de mort dans ce pays et souhaiteraient savoir si le ministère des affaires étrangères, sans ingérence dans les affaires privées d'un État souverain, entend cependant présenter à celui-ci des remarques et des suggestions sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires et l'engager à mettre tout en œuvre pour que la peine capitale soit abolie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'application de la peine de mort au Pakistan. La France mène une campagne active en faveur de l'abolition de la peine de mort. Nous défendons cet engagement auprès de toutes les instances compétentes. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, il se traduit par notre soutien à l'initiative italienne, au sein de la Commission des droits de l'homme, visant à inciter les États à abolir la peine de mort ou, pour ceux qui ne l'ont pas fait, à manifester de la retenue vis-à-vis d'une telle sentence. La France, avec ses partenaires européens, n'a jamais cessé d'être attentive au problème des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et a à plusieurs reprises marqué sa préoccupation lorsque des cas semblables se présentaient. Elle soutient toutes les initiatives visant à combattre ce phénomène inquiétant qui, malheureusement, épargne peu de régions du monde. La France ne manque pas d'appeler l'attention des autorités pakistanaises sur le problème spécifique de l'application de la peine de mort à des mineurs - une mesure qui est en contradiction avec les textes internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier de la convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 - dans le respect de la souveraineté du Pakistan. Elle le fait à l'occasion des contacts bilatéraux ainsi que dans le cadre de l'Union européenne, lors des rencontres annuelles de la Troïka avec les autorités pakistanaises.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49958

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1466

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1878